

PETR Pays Loire Beauce

De: Association Beaugency Béton Camions <beaugencycamionscasuffit@gmail.com>
Envoyé: mercredi 3 mai 2023 19:31
À: PETR Pays Loire Beauce
Objet: enquête SCoT - « A l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête »
Pièces jointes: observation_mercredi3mai_doc1.pdf; observation_mercredi3mai_doc2.pdf

Monsieur le président de la commission d'enquête,

Veillez trouver ci-joint les deux documents reprenant nos différents points de discussion avec le commissaire-enquêteur présent à Beaugency ce matin.

Cordialement,

Mmes Bouissou et Nonnenmacher de l'association "Beaugency, béton et camions, ça suffit ! Un développement alternatif, c'est possible!"

Prise en compte d'un document inexistant : le PCAET

Le SCoT doit prendre en compte le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du territoire. Or un Agenda 21-PCET du pays Loire Beauce a été créé pour les années 2015-2020. Aucun suivi des actions réalisées, partiellement réalisées, en cours ou restant à réaliser n'a été fait.

En 2022, lorsque le projet de SCoT a été repris, le PCET n'était donc plus d'actualité et aurait dû être remplacé depuis 2018 par le PCAET. Or ce dernier document n'existe pas, ce qui est illégal. D'après le PETR, un PCAET devrait voir le jour au mieux en 2024.

Si le SCoT est approuvé en 2023, il faudra alors qu'il soit révisé pour prendre en compte le PCAET. Le PLU de Beaugency est ancien (2005!) et en l'absence de PCAET, ce sera le SCoT qui protégera notre environnement, le SCoT se doit donc d'être exemplaire sur le volet Climat-Air-Energie.

Nous demandons que ce projet de SCoT soit abandonné et qu'un projet de SCoT tenant lieu de PCAET (un SCoT-AEC) soit lancé à la place, comme le permet l'ordonnance de 2020 sur la modernisation des SCoT.

D'autre part, nous remarquons que ce projet est constitué d'un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). **Ne faudrait-il pas plutôt proposer un PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) ?**

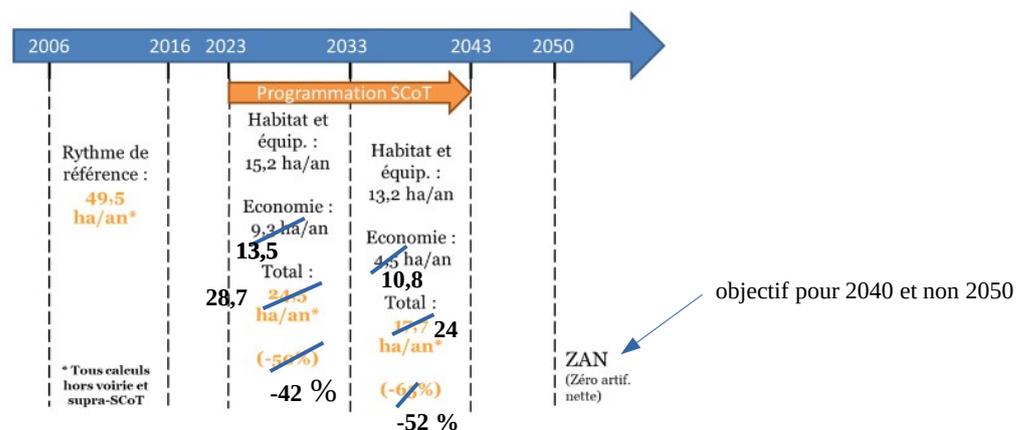
Prise en compte et compatibilité avec le SRADDET

Le SCoT doit prendre en compte les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et doit être compatible avec les règles générales de ce SRADDET. Le SRADDET a été approuvé en février 2020. Le projet de révision amorcé en 2022 a été abandonné en mars 2023.

Or la consommation d'espace prévue par le SCoT s'éloigne des cibles fixées pour l'artificialisation dans l'objectif 5 du SRADDET : -50 % d'ici 2025 et tendre vers un solde zéro à l'horizon 2040. Cela ne respecte pas non plus les règles générales n°5 et n°8 qui tendent à limiter l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols.

Ci-dessous les consommations d'espace en tenant compte de la zone Artenay-Poupry.

Pourquoi l'artificialisation des sols ne tient pas compte des nouvelles voiries et aménagements mentionnés dans la prescription 37 du DOO ?



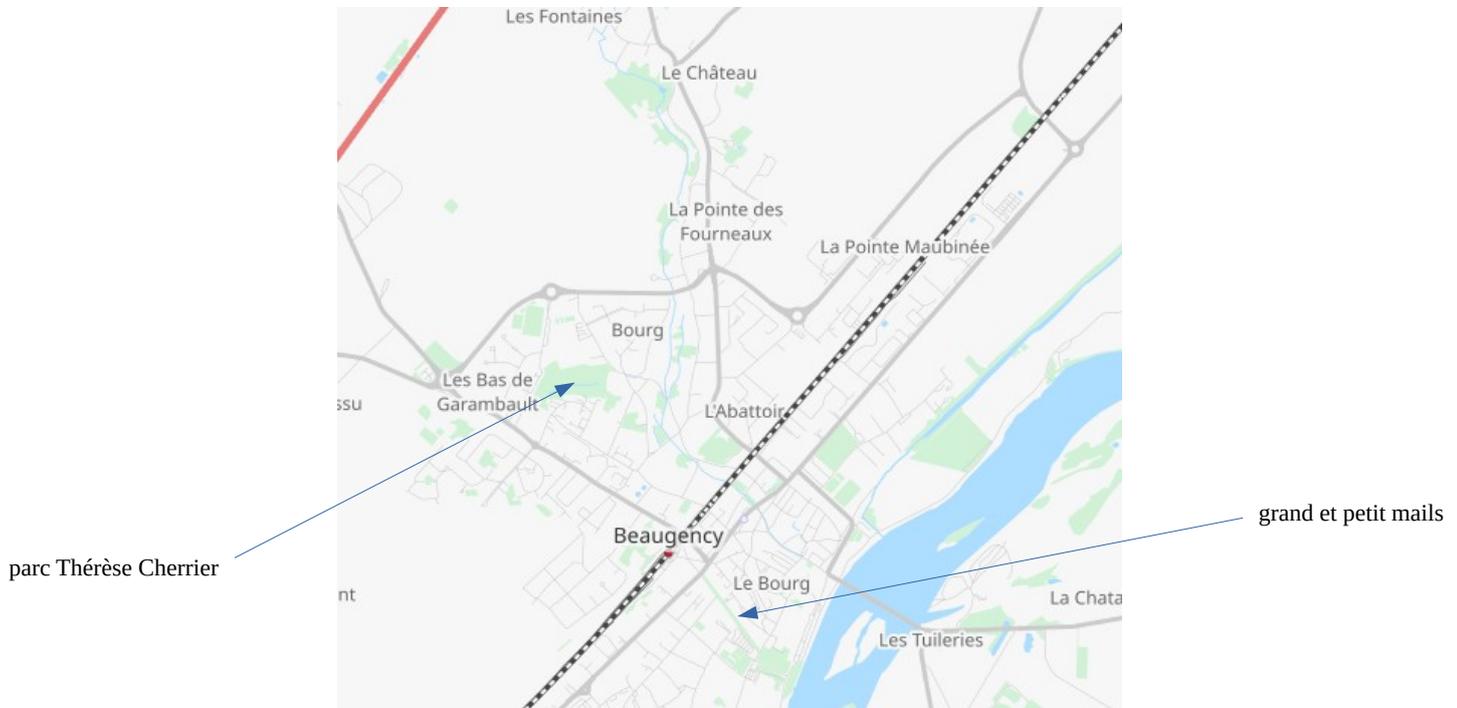
(Les calculs restent sensiblement identiques en prenant comme période de référence 2009-2021 comme indiqué dans l'annexe de l'avis des services de l'État.)

Nous demandons l'abandon de ce projet de SCoT pour un projet respectant les objectifs du SRADDET.

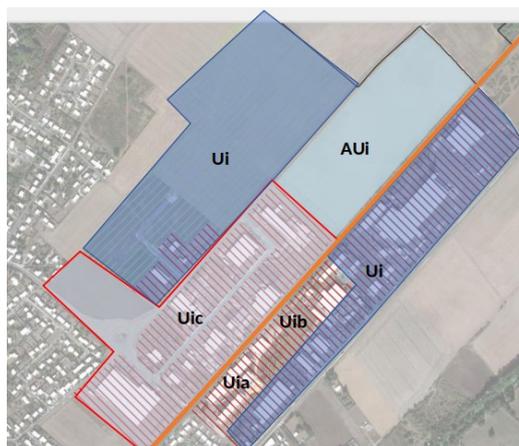
Tache urbaine de Beaugency

La tache urbaine de Beaugency est présentée dans l'atlas de la tache urbaine principale (pièce 1.1, p.30).

Nous nous étonnons que des parcs tels que le parc Thérèse Cherrier ou encore le mail soient intégrés dans cette tache urbaine alors que les parcs et le mail de la commune de Meung-sur-Loire ont bien été ôtés de sa tache urbaine (p.31).



Nous nous étonnons également de la prise en compte d'un terrain actuellement cultivé en dehors de la zone Actiloire car aucune autorisation de construire n'a été délivrée pour l'instant sur ce terrain en zone AUi. D'autant plus que le diagnostic territorial du SCoT (pièce 1.1) indique qu'« il convient d'être particulièrement vigilant sur les espaces agricoles situés (...) à proximité des communes de Beaugency » (p.167).



Nous demandons que cette zone AUi ne fasse pas partie de la tache urbaine de Beaugency et qu'elle redevienne zone agricole (A).

Plus largement sur les taches urbaines de Tavers et de Beaugency, pour limiter le phénomène de conurbation propre à ces deux communes et décrit dans le diagnostic du projet (p.149), **nous demandons la création d'une zone « tampon » entre les 2 communes en enlevant plus de parcelles dans les deux taches urbaines.**

Il est indiqué que la cartographie des taches urbaines « doit faire l'objet d'une actualisation à la date d'approbation du SCoT » (cf Atlas de la tache urbaine principale) et il est précisé dans l'« analyse des avis PPA et propositions de prise en compte par le PETR Pays Loire Beauce » (p.4), en réponse à l'avis de la Chambre d'agriculture du Loiret, que l'« actualisation de la tache urbaine est prévue pour l'approbation. Celle-ci prendra en compte la réalité de l'occupation du sol à la date d'approbation, avec l'intégration des terrains sur lesquels une urbanisation est en cours (autorisation + travaux commencés) et suppression des autres. »

Quand cette actualisation aura-t-elle lieu exactement ? Quel est le calendrier de l'étape finale de l'approbation du SCoT entre la fin de l'enquête publique (12 mai) et l'approbation finale ? Quels seront les moyens de communication du PETR sur les modifications/actualisations apportées au projet et donc sur la présentation du document final dès sa finalisation ?

Extension de la zone Actiloire

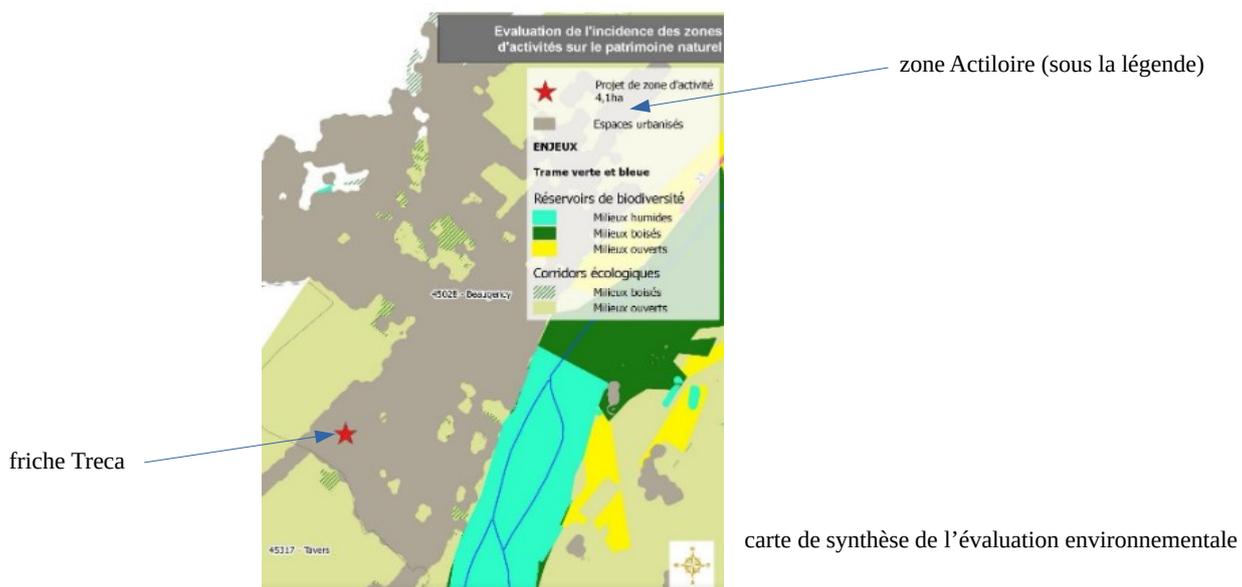
Un tableau sur le foncier dédié à l'économie figure en page 36 du PADD.

Quelle est la date de référence pour ce tableau ?

D'après ce tableau, une extension de 10 ha est prévue pour la zone Actiloire et la requalification d'une friche de 1,4 ha.

Or dans l'évaluation environnementale (pièce 1.3), le tableau du paragraphe 4.2.2 présente les incidences pour la « requalification de la friche » (comme indiqué en page 84 sur l'imperméabilisation des sols) mais pas pour l'extension. Aucune carte de synthèse n'est présente pour la zone Actiloire alors qu'une carte est présente pour toutes les autres extensions prévues. Seule une carte pour la friche est présentée en page 89 (d'ailleurs avec une erreur sur la surface : 4,1 ha indiqué au lieu de 1,4 ha). Cette friche n'est pas du tout dans la zone Actiloire.

L'extension de 10 ha inscrite dans le tableau du PADD n'a donc pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.



Nous demandons que la friche ne soit pas comptée dans l'extension de la zone Actiloire car elle ne fait pas partie de cette zone.

Nous demandons la suppression de l'extension de 10 ha de la zone Actiloire, d'autant plus si cette extension correspond à la zone AUi mentionnée plus haut.

Un projet obsolète pour Beaugency

Dans la prescription 37 du DOO, apparaît un « projet de contournement de Beaugency ».

Ce projet n'apparaît pas dans la pièce 1.3 : aucune évaluation environnementale n'a donc été faite pour ce projet alors qu'il traverserait des zones agricoles, humides, des corridors écologiques, qu'il fragmenterait le territoire et les zones de biodiversité, qu'il générerait pollution de l'air et pollution sonore.

Un tel projet, à quelques centaines de mètres de deux axes routiers (l'autoroute A10 et la RD2152) et de la voie ferrée, augmenterait encore la surface artificialisée sur le territoire et serait en contradiction avec les prescriptions 36 et 38 du DOO (sur les entrées de ville) et l'objectif 5.5 du PADD et la prescription 81 sur les pollutions sonores (construction d'une infrastructure bruyante au ras des habitations).

Ce serait également un projet qui irait à l'encontre de l'objectif 16 du SRADDET sur la consommation énergétique et la pollution de l'air, la fabrication d'une nouvelle route étant très consommatrice d'énergie et apportant plus de trafic et donc émettant une quantité importante de gaz à effet de serre de sa construction jusqu'à la fin de son utilisation.

Le projet serait ainsi non compatible avec la règle 16 du SRADDET sur la diminution des GES dans le secteur des transports.

Nous demandons que ce projet de contournement de Beaugency soit retiré du SCoT.

Nous demandons qu'un réel projet d'interdiction de transit des poids lourds dans les communes le long de la RD2152 soit instauré en lien avec les autres communes du Loiret traversées par cette route, quitte à proposer la gratuité de l'autoroute pour les poids lourds.

Franchissement de la Loire au niveau de Meung-sur-Loire

Dans l'objectif 4 du PADD, il est indiqué : « Accompagner la réflexion pour un franchissement de la Loire dédié aux mobilités douces entre Meung-sur-Loire et Cléry-St-André » et « Affirmer l'utilité d'une déviation entre la D951 et la D18 pour éviter le transit de poids lourds dans le centre de Cléry-St-André. ». Ces deux points sont repris dans la prescription 37 du DOO : « principe d'un nouveau franchissement de la Loire dédié aux mobilités douces entre Meung-sur-Loire et Cléry-St-André » et « déviation entre la D951 et la D18 pour éviter le transit de poids lourds dans le centre de Cléry-St-André. »

Il s'agirait donc de deux projets différents : l'un pour les mobilités douces avec la création d'un pont dédié sur la Loire et l'autre pour contourner Cléry, au niveau uniquement de cette ville (au sud de la Loire).

Pourtant dans l'évaluation environnementale (pièce 1.3), ces projets ne sont pas décrits de la même façon. Il s'agirait de « la création et l'élargissement de voies routières, ainsi que la création d'un nouveau pont de franchissement de la Loire, afin de dévier le trafic de transit entre les communes Meung-sur-Loire et Cléry-Saint-André. » (point 4.8) et « l'aménagement d'un nouveau point de franchissement de la Loire, sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. » (point 4.9). Les deux projets semblent n'en former qu'un et il n'est plus du tout mentionné que ce soit un pont pour les mobilités douces et bien au contraire, il semblerait que ce soit surtout pour des poids lourds.

Est-il possible d'expliquer cette contradiction ? Qu'est-il prévu exactement ?

Au regard de toutes les impacts négatifs sur l'environnement qu'un tel projet de franchissement de la Loire impliquerait, que ce soit pour les mobilités douces ou pour les poids lourds, nous demandons que ce projet soit retiré du SCoT.